



Droit parentale ma fille peut elle habiter chez son père son doc

Par **christova**, le **18/08/2011** à **07:44**

Bonjour,

J'ai 2 filles d'un premier mariage, ma seconde veut habiter chez son père. J'ai acceptée pour l'année scolaire 2011-2012. Est-ce qu'il faut faire un document officiel? Comment cela se passe au niveau pension alimentaire, CPAM, CAF....

Par **mimi493**, le **18/08/2011** à **12:23**

Faites une requête conjointe au JAF pour valider le changement et établir les droits et devoirs de chacun.

En attendant, faites un écrit disant que vous acceptez le départ de votre fille chez son père et sur le nouveau montant de la pension.

La CPAM rien à faire de votre côté, conservez votre fille sur votre carte et son père la met sur la sienne, si ce n'est pas déjà fait.

Faites un changement de situation à la CAF.